2025 - 67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet
CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA PRÉFECTURE RELATIVE À LA RÉALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – COSTES – GADAL – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Absent :
Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN - DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme SALAS
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à M. COSTES
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 241,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2511-6,
Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections du 15 et 22 mars 2026,

M. le Maire expose :
A l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, la présente convention a pour objet de confier la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs pour l'ensemble des tours de scrutin à la commune.
Sous la responsabilité de la commission de propagande, la commune réalise les missions suivantes :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_067-DE

- Réception et stockage par la commune des documents électoraux (professions de foi et bulletins de vote) des listes de candidats
- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;
- Ordonnancement des enveloppes conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente convention en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet, conformément au mémorandum de La Poste annexé à la présente.

Le bureau des élections de la préfecture et le correspondant référent élections départemental de La poste sont chargés de conseiller et d'accompagner la commune dans sa mise en œuvre. La commune ne peut s'opposer aux dispositions de ce mémorandum.

Les opérations décrites en annexe sont réalisées par la commune dans un calendrier arrêté par la préfecture pour le premier et le second tour des élections municipales de 2026.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est arrêtée par la préfecture par tour de scrutin à l'issue du second tour en fonction des tarifs définis ci-dessous et, pour la mise sous pli, du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.
Cette dotation unique couvre l'ensemble des dépenses liées aux missions objet de la présente convention (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune. Elle est versée dans un délai maximal de 30 jours après notification par la préfecture à la commune du montant arrêté.

Montant de la dotation :

Mise sous pli	**Tarif par électeur**	**0,28 €**

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention entre la Préfecture et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,
AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_067-DE

2025 - 68

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absent	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES ET DE MINIBUS AU PROFIT DE LA MAISON DES HABITANTS
Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – COSTES – GADAL – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Absent :
Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN - DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme SALAS
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à M. COSTES
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2241-1, L 5211-4-1 et suivant,
Vu les délibérations n°2018-54 et n°2018-55 relative à la mise à disposition de salles communales et d'un minibus au profit du centre social « Frédéric Chopin »,
Considérant que les conventions entre la commune et le Grand Ouest Toulousain sont arrivées à échéance,
Considérant le projet de convention de partenariat pour la mise à disposition gratuite de salles communales et de minibus au profit de la Maison des Habitants,
Considérant la demande en date du 3 novembre 2025 de la Maison des Habitants de renouveler les conventions annuelles reconductibles,

M. le Maire expose :
La commune met à disposition de la Maison des Habitants gratuitement deux minibus et des salles communales.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_68-DE

Suivant les disponibilités, la commune met à disposition les salles suivantes :

- Salle « Boris Vian » et annexe
- Jardin Chopin et salle des associations
- Maison de Quartier Aimé Césaire
- Cercle des narrateurs

Les frais de nettoyage, d'entretien, d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage restent à la charge de la commune. Les frais de gardiennage, les impôts et taxes de toutes natures relatifs aux salles visées par les présentes conventions seront supportés par la Communauté d'Agglomération.

Concernant le prêt de minibus, la commune met à disposition du Grand Ouest Toulousain au profit de la Maison des Habitants, ponctuellement et selon leurs disponibilités : 1 à 2 véhicules 9 places du lundi au dimanche de 7h30 à 22h30. Les minibus seront utilisés pour la réalisation exclusive de ses missions, il s'agit du transport d'habitants du territoire, adhérents et à jour de leur participation financière.

La commune prend à sa charge les frais d'entretien, d'assurance du minibus ainsi que les frais de carburant. Le Grand Ouest Toulousain Agglomération répondra des dégradations et accidents causés au minibus pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commis par le conducteur.

Les présentes conventions sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 2025, renouvelables tacitement trois fois. Elles s'achèveront donc, au plus tard, le 1er décembre 2029.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE les conventions de mise à disposition de salles communales et de minibus au profit de la Maison des Habitants,
AUTORISE M. le Maire à signer les conventions ci-jointes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

SALVETAT-St-GILLES (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_68-DE

2025 - 69

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet

CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – COSTES – GADAL – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Absent :
Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN - DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme SALAS
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à M. COSTES
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

M le Maire expose **:**

Les créations et la suppression suivantes s'avèrent nécessaires pour les besoins de services et afin de faire correspondre les effectifs aux besoins :

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_69-DE

Création	Suppression	Temps de travail	Service	Date d'effet
Adjoint technique principal 2eme classe	/	Temps complet 35h	Scolaire	1/01/2026
Rédacteur	Animateur	Temps complet 35h	Scolaire	1/01/2026

Ces modifications seront portées au tableau des emplois et effectifs.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE les créations et suppressions de postes ci-dessus présentées.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE DE LA SALVETAT-ST-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de la publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_69-DE

2025 - 70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet

CONSTATATION ET RÉAFFIRMATION DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE » DE LA COMMUNE DE LA SALVETAT-SAINT-GILLES

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – COSTES – GADAL – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Absent :
Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN - DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme SALAS
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à M. COSTES
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les délibérations antérieures du Conseil Municipal,
Vu les échanges avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les besoins de régularisation administrative pour les dossiers de subvention,
Vu la délibération relative à la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain où les compétences « petite enfance », « enfance » et « jeunesse » n'ont pas été expressément transférées,
Considérant que la commune de La Salvetat-Saint-Gilles exerce de fait, depuis plusieurs années, la compétence « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse »,
Considérant que cette compétence n'a pas fait l'objet d'une délibération formelle, ce qui peut entraîner des difficultés administratives, notamment dans le cadre des demandes de subventions auprès de la CAF,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser cette situation par une délibération du Conseil Municipal.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_70-DE

M. le Maire expose :

Le Conseil Municipal constate que la commune de La Salvetat-Saint-Gilles exerce la compétence « Petite enfance, Enfance et Jeunesse », incluant notamment :

- La gestion et l'organisation des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et associés à l'école (ALAE), que la commune peut assurer directement ou confier à un organisme tiers dans le cadre d'un marché public ou d'une convention, sous son contrôle et sa responsabilité ;
- La mise en place d'actions éducatives, culturelles, sociales et sportives à destination des enfants et des jeunes ;
- La coordination et l'animation des politiques publiques locales en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

Le Conseil Municipal réaffirme l'exercice de cette compétence par la commune, afin de garantir la continuité du service public, de faciliter les échanges administratifs et d'assurer les demandes de subventions, notamment auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, notamment de sa transmission à la CAF, à la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain et à tout autre organisme concerné.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

CONSTATE et réaffirme la compétence « Petite enfance, Enfance et Jeunesse » de la commune,
AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**



Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_70-DE

2025 - 71

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2025

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION	
13 novembre 2025	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	15
Absents	2
Procurations	12
Pour	27
Votants	27

Objet

APPROBATION DES CONVENTIONS DE GESTION EN FLUX AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX : CDC HABITAT, LES CHALETS, PROMOLOGIS.

Reçu en Préfecture
Le

Publié ou notifié,
Le

Le Maire,

Le dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT-ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :
Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU – BERGOUGNIOU – MORANGE – ABDELAOUI – LABAT – BAROIS – LUMEAU – SALAS – COURADETTE – COSTES – GADAL – PATTI – SANNI-RODRIGO – REVOLLIER

Absent :
Monsieur VOISIN
Madame FALIERES

Absents et excusés :
Mesdames et Messieurs – DIAZ - DALLA-BARBA – TERKI – GONZALVEZ – BOUSQUET – JOCKIN - DRAGNE – GAMBLIN – PONS – BENSAID – FAURE – DELON

Procurations :
En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme DIAZ donne procuration à Mme SALAS
M. DALLA-BARBA donne procuration à M. ARDERIU
Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU
Mme GONZALVEZ donne procuration à M. BERGOUGNIOU
M. BOUSQUET donne procuration à Mme MORANGE
Mme JOCKIN donne procuration à M. COSTES
Mme DRAGNE donne procuration à M. GADAL
Mme GAMBLIN donne procuration à M. ABDELAOUI
M. PONS donne procuration à Mme LABAT
Mme BENSAID donne procuration à M. BAROIS
M. FAURE donne procuration à M. COURADETTE
M. DELON donne procuration à M. LUMEAU

Secrétaire de séance :
M. Clément GADAL
En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 300-1, L. 441-1-1, L. 441-1-2,
L. 441-1-5, L. 441-2-8 et R. 441-1 et suivants,
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et notamment son article 8,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
Vu la délibération 2025-20 du Centre Communal d'Action Sociale de La Salvetat-Saint-Gilles d'approbation des conventions de gestion en flux avec les bailleurs Les Chalets, CDC Habitat et Promologis
Considérant que la gestion des logements en stock des bailleurs sociaux de la commune passera en gestion en flux à compter de la signature des présentes conventions,
Considérant la nécessité de signer une convention de réservation bilatérale avec chaque bailleur de la commune pour une durée de 3 ans.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_71-DE

M. le Maire expose :

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 a généralisé la gestion en flux, en remplacement de la gestion en stock, des contingents de réservation des logements sociaux, avec une mise en œuvre au 01 janvier 2024, via la signature de convention de gestion en flux entre les bailleurs sociaux, et les réservataires telles que les communes.
Sur La Salvetat-Saint-Gilles, il existe à ce jour 7 bailleurs : ERILIA, PATRIMOINE, PROMOLOGIS, LES CHALETS, CDC HABITAT, 3F OCCITANIE (dont les premiers logements ont été livrés en 2025, la gestion en flux ne pourra être mise en place qu'en 2026), ALTEAL (propriétaire de 7 logements en cours de vente, ils ne seront pas remis en location dans le cadre du logement social et ne sont pas concernés par une gestion en flux).

Pour un total de 441 logements sociaux au 01/01/2024.

Le décret du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, et l'instruction du Gouvernement du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements sociaux précisent les modalités de mise en œuvre de la gestion en flux par convention : échelle de la convention de réservation, calcul du flux, logements soustraits du flux, taux du préfet, bilans, etc.

En Haute-Garonne, dans un souci de transparence, d'harmonisation des pratiques et d'équité de traitement, l'ensemble des partenaires du secteur, dans le cadre de la concertation menée par l'Etat, ont défini les modalités de rédaction et de calcul des présentes conventions.

Les conventions prennent donc en compte les objectifs quantitatifs et qualitatifs (recherche de mixité sociale) définis dans le PDHALPD (le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) et les conventions intercommunales d'attribution des conférences intercommunales du logement lorsqu'elles existent.

La gestion en stock portait sur des logements identifiés, par numéro d'appartement, dans des programmes.

Ce mode de gestion du contingent par le réservataire consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes, de la libération des logements réservataires en particulier, ce qui constitue une rigidité, freinant notamment la mobilité résidentielle et la mixité sociale.

En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement proposée par le réservataire du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre contingent, par exemple la libération d'un T2 désigné commune, alors que la commune souhaite proposer une famille avec des enfants en demande de logement social.

La convention de gestion en flux fixe les objectifs annuels d'attribution par le réservataire, le nombre de logement réservés.

Le bailleur social adapte l'orientation des logements qui se libèrent sur les besoins exprimés par les réservataires, en suivant les objectifs annuels.

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_71-DE

Dans cette nouvelle gestion, les logements ne seront donc plus identifiés par réservataires, c'est le nombre annuel d'attribution par 1 réservataire qui permet d'adapter l'offre d'un logement, à la demande exprimée par le réservataire.

Pour cette mise en œuvre, la commune devra signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux qui précise :

- Le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux), actualisé chaque année par inventaire
- Les modalités opérationnelles de décompte du flux
- Le taux affecté aux réservataires
- Les dispositions spécifiques aux programmes neufs
- Les modalités de gestion des réservations et des attributions

Ce pourcentage est calculé par le rapport entre :

- Le nombre de logements éligibles sur le territoire
- Le nombre de logements sur lesquels un réservataire dispose de droits de réservation, calculés lors de la livraison des programmes, selon les financements apportes (garanties d'emprunts, fourniture de terrains)

Ce pourcentage est mis en corrélation avec le nombre de logements du bailleur sur le territoire, et le taux annuel de rotation (libération des logements). Le nombre de logements désignés réservataires pour la commune de manière annuelle en est le résultat.
Ce nombre peut fluctuer, à la hausse ou à la baisse, selon le taux de rotation effectif, la vacance de logement, sur le territoire.

Cette gestion vise une plus grande souplesse et une plus grande fluidité dans l'orientation des logements vacants vers les demandeurs, en corrélation avec les objectifs de mixité sociale et d'accès au logement pour les publics prioritaires.

Chaque année, un bilan sera réalisé afin de prendre en compte les attributions réalisées ou restant à réaliser pour chaque réservataire.

Les conventions sont conclues pour 3 ans à date de la signature, avec reconduction tacite. Le taux affecté aux réservataires est revu chaque année en fonction de l'évolution du patrimoine bâti social.

En fonction des financements apportés (subventions, garanties d'emprunt, fourniture des terrains...) lors de la construction de ces logements, la collectivité dispose de logements réservés identifiés en stock à la livraison. A l'inventaire annuel, ces droits sont la base du calcul de la part de flux réservé à la commune.

L'EXPOSÉ DE M. LE MAIRE ENTENDU,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ,

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_71-DE

APPROUVE les termes des conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux, et leurs annexes jointes à la présente,
AUTORISE M. le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et tous les documents afférents à la mise en place de la gestion en flux.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus,
Les signatures figurent au registre.

Secrétaire de Séance, **Clément GADAL**

Le Maire, **François ARDERIU**

MAIRIE de LA SALVETAT-St-GILLES 31 (Haute-Garonne)

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de [illegible] de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/11/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-031-213105265-20251119-2025_71-DE